

Québec, le 13 mai 2011

Madame Anik Montminy  
Directrice de cabinet de M. Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice de cabinet,

À la suite du dépôt de la pétition présentée par le député de Prévost, monsieur Gilles Robert, je vous fais parvenir la réponse du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Sam Hamad.

Veillez agréer, Madame la Directrice de cabinet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Steve LeBlanc  
Directeur de cabinet

Québec, le 17 mai 2011

Monsieur Gilles Robert  
Député de Prévost  
227, rue Saint-Georges, bureau 205  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5A1

Monsieur le Député,

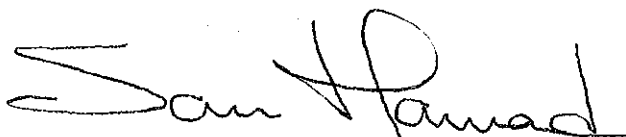
J'ai pris connaissance de votre pétition demandant les mêmes privilèges pour le transport adapté que pour le transport en commun, c'est-à-dire un laissez-passer mensuel.

Le Programme d'aide gouvernementale pour le transport adapté pour les personnes handicapées stipule clairement que la tarification applicable aux usagers doit être comparable à celle des services de transport en commun.

Lorsque de tels services de transport collectif n'existent pas, il revient au milieu municipal d'établir la tarification applicable et, s'il le juge approprié, d'émettre des laissez-passer mensuels, desquels découlent habituellement un tarif réduit.

Si des usagers font face à de tels problèmes et qu'il ne semble pas possible d'obtenir une entente avec le milieu municipal, il faut alors aviser la direction territoriale visée du ministère des Transports afin que le suivi approprié soit effectué.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
SAM HAMAD